

ORDONNANCE VISANT À DÉROGER À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-08-0003 SUR LA RÉGIE INTERNE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

ATTENDU le déploiement de 10 enseignes détachées sur socle sur le domaine public ;

ATTENDU l'article 1.8 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats exigent l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de toute enseigne ;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Découvrir autrement ! » et « À partir du titre », en continuité de la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1er mai au 15 octobre 2025 puis du 16 octobre 2025 au 31 mars 2026 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe- Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

À la séance ordinaire du 5 août 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent décrète ce qui suit :

1. D'autoriser une dérogation à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats dans le cadre des expositions extérieures « *Découvrir autrement !* » et « *À partir du titre* », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent du 6 août 2025 au 31 mars 2026 ;
2. De soustraire la nécessité d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public durant la période suivante :
 - du 6 août 2025 au 31 mars 2026, sur une partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin ;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 5 AOÛT 2025.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE
D'ARRONDISSEMENT